



La politique d'exécution des ordres

Econopolis Wealth Management N.V. – Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk

En cas de questions ou de remarques, veuillez contacter votre gestionnaire de relations ou info@econopolis.be

Objectif

En tant qu'entreprise réglementée, il incombe à Econopolis Wealth Management NV (ci-après 'Econopolis'), dans le cadre de son devoir de diligence, de choisir le meilleur exécutant possible (obligation dite de 'meilleure sélection') pour exécuter les ordres des clients et les ordres relatifs aux portefeuilles gérés de manière discrétionnaire. Le meilleur exécutant possible est celui qui obtient le résultat optimal de manière constante lors de l'exécution de l'ordre.

Econopolis utilise les facteurs d'exécution suivants pour évaluer le résultat optimal :

- Dans la gestion de fortune privée, l'accent est mis sur le prix (et le coût) de l'exécution. De même que le traitement et la représentation corrects de l'ordre dans les systèmes.
- Dans le département institutionnel, l'attention est portée sur tous les critères pertinents:
 - Coût
 - Prix auquel l'ordre est exécuté
 - Vitesse d'exécution
 - Probabilité d'exécution et de règlement
 - Accès des courtiers à certains marchés et à certaines zones géographiques
 - Tout autre facteur pertinent pour l'exécution de l'ordre.

Econopolis interprète les critères ci-dessus en tenant compte:

- Des caractéristiques du client et de la classification MiFID ;
- Du risque de contrepartie ;
- Les caractéristiques de l'ordre ;
- Les caractéristiques des instruments financiers auxquels l'ordre se rapporte ; et
- Les caractéristiques du lieu d'exécution vers lequel l'ordre peut être transféré.

Cette politique définit la manière dont Econopolis Wealth Management NV veille à ce que les ordres qu'elle passe pour ses clients aboutissent à un résultat optimal.

Procédure de sélection

Afin de sélectionner le meilleur exécuteur, Econopolis prend en considération les critères suivants :

- L'efficacité de la politique d'exécution des ordres (*best execution*) appliquée par l'intermédiaire financier ;
- La réputation et la qualité des services de l'intermédiaire financier ;
- Le ou les pays dans lesquels l'intermédiaire financier opère ;
- Les coûts totaux supportés par le client final ;
- La qualité du traitement et du suivi des ordres ;
- L'étendue des lieux d'exécution disponibles ;
- La résilience numérique et opérationnelle.

Econopolis veillera à ce que la politique d'exécution des ordres des intermédiaires financiers privilégie le critère du prix total de la transaction, qui reflète le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution de l'ordre en question ; le prix total comprend tous les coûts supportés par le client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, y compris les coûts propres au lieu d'exécution, les coûts de compensation et de règlement et tous les autres coûts de tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Les courtiers les plus utilisés ('brokers')

- En pratique, pour les portefeuilles privés, compte tenu des facteurs mentionnés ci-dessus, Econopolis transmettra en priorité les ordres à l'intermédiaire financier auprès duquel le client a décidé d'ouvrir un compte (banque de dépôt du client). Cela signifie que KBC Bank et la Banque de Luxembourg sont les 'prime brokers' des portefeuilles privés gérés par Econopolis. Ce faisant, Econopolis ne manque pas d'évaluer la conformité de ces courtiers avec leurs obligations de 'meilleure exécution' en vertu de la réglementation MiFID. Par conséquent, le choix du client est neutre en termes de protection de ses intérêts en matière d'exécution au mieux.
- Pour les investisseurs institutionnels, Econopolis fait appel à plusieurs exécutants d'ordres pour différents instruments d'investissement. Ces courtiers sélectionnés peuvent changer à la suite de la révision annuelle d'Econopolis ou si des changements significatifs sont apportés à la gamme de produits. Un aperçu des principaux exécutants par type d'instrument est publié dans le rapport d'évaluation de la meilleure exécution, tel que publié annuellement sur le site web d'Econopolis sous la rubrique '[documentation réglementaire](#)'.

Pour plus d'informations sur ces courtiers, veuillez-vous référer à la politique d'exécution des ordres des exécutants respectifs.

Instructions divergentes

Les types d'ordres suivants sont acceptés/traités par Econopolis et relèvent dans leur ensemble de l'obligation de meilleure exécution (non exhaustif): ordres au marché, ordres à cours limité, ordres VWAP (Volume-Weighted Average Price).

Lorsqu'un client, dans le cadre du service 'réception et transmission d'ordres', transmet un ordre avec des instructions spécifiques (par exemple en termes de choix de courtier ou d'ordres à cours limité), celles-ci peuvent potentiellement interférer avec la politique d'exécution des ordres, de sorte que le résultat de la meilleure exécution pour le Client n'est pas nécessairement obtenu. Econopolis exécutera toujours un tel ordre conformément aux instructions du client.

Demande d'informations

En cas de questions du client concernant le traitement appliqué lors de l'exécution d'un ordre spécifique, Econopolis veillera à ce que les informations nécessaires soient fournies le plus rapidement possible par l'intermédiaire financier qui a exécuté la transaction. Les questions relatives à cette politique peuvent toujours être adressées à votre gestionnaire de patrimoine ou en écrivant à : info@econopolis.be.

Evaluation

Dans le rapport RTS-28, qui peut être consulté sur le site web sous la rubrique '[informations réglementaires](#)', Econopolis fournit un aperçu par type d'instrument des différents exécutants dont Econopolis a utilisé les services au cours de l'année écoulée. Cet aperçu montre le pourcentage de tous les ordres et le pourcentage en termes de volume de négociation exécuté par courtier.

En outre, Econopolis produit également un rapport annuel d'évaluation de la meilleure exécution. Ce rapport évalue la qualité des courtiers les plus fréquemment utilisés. Ce rapport est également publié sur le site web sous la rubrique '[informations réglementaires](#)'.

Econopolis Wealth Management NV/SA
Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk, Belgique
T + 32 336 65 55 F +32 336 64 66
info@econopolis.be
www.econopolis.be
N° de TVA: BE0812 127 055